

Fourniture et pose d'un compteur d'un intensité supérieure à 100 A

Ce document est valable pour un compteur d'une puissance supérieure à 100 A.

Emplacement du compteur

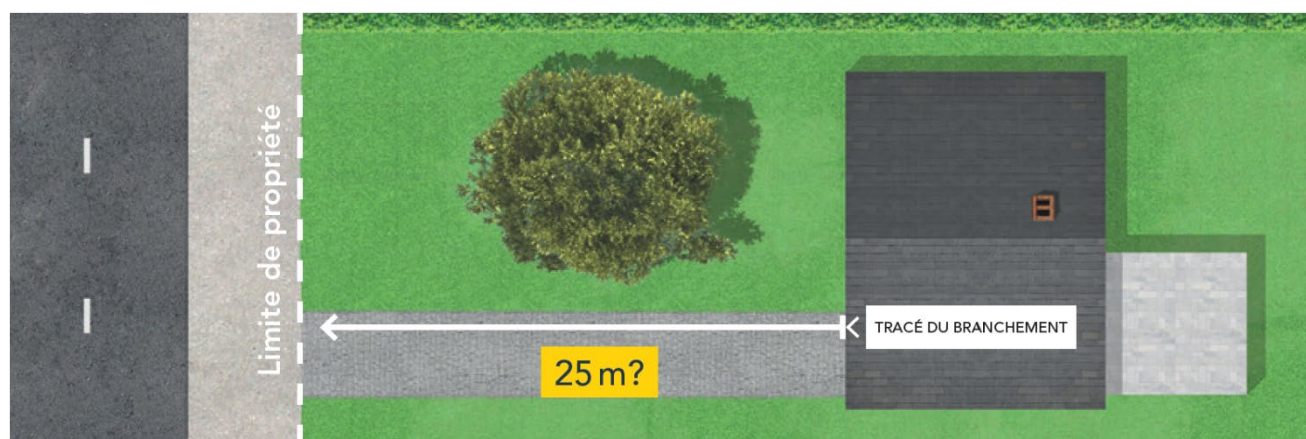
Le choix de l'emplacement de votre compteur est défini par le GRD en concertation avec vous. Celui-ci sera placé :

- au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le garage ou dans le hall d'entrée ;
- le plus près possible de la voirie et à maximum 3 mètres d'une porte donnant sur l'extérieur ;
- dans un endroit sec et accessible tant aux techniciens du GRD qu'à l'occupant.

Si la distance entre l'endroit de pénétration du câble dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 mètres, le compteur devra être placé dans un abri en limite de propriété.

L'"abri" précité a les caractéristiques suivantes :

- une étanchéité et une résistance au choc IP 34, IK 10 ;
- est inaltérable aux UV et aux agents chimiques ;
- les dimensions, déterminées de commun accord avec le distributeur, doivent permettre d'abriter les équipements de mesure conformes, c'est-à-dire coffret standardisé approprié incluant obligatoirement le disjoncteur de raccordement ;
- accessible à tout moment au GRD ;
- non métallique ;
- de matériel inaltérable conforme aux exigences du GRD ;
- le GRD détermine si le relevé de l'index doit être possible de l'extérieur de l'abri ou non ;
- fermeture par clé, suivant les prescriptions du GRD, éventuellement disponible dans une boîte à clé.



La pose du compteur dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé ou, à défaut, si une armoire aux dimensions adaptées fermée et étanche est mise à disposition.

Placement du coffret pour une intensité de plus de 100A

Des coffrets spécifiques doivent être utilisés lorsque la limite de 100 A est dépassée.

Ils sont fournis par le GRD et placé par l'installateur du client

- l'espace disponible doit alors être de 1 m x 1 m, à 1 m de hauteur par rapport au sol fini ;
- un espace de 80 cm minimum doit rester libre devant le coffret ;
- le local doit avoir une hauteur de 2 mètres minimum.

Votre installation intérieure

Votre installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le Règlement Général sur les Installations Electriques, disponible notamment sur le site des principaux organismes agréés de contrôle, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.

L'installation triphasée 3x230 V doit être conçue de manière à pouvoir être alimentée en 3x400 V+neutre moyennant une adaptation du coffret divisionnaire et des prises triphasées.

Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.

Intervention du GRD

Nos agents viendront placer le compteur dans l'ensemble de comptage. Nous effectuerons également la connexion du câble de liaison que vous aurez préparé.

